

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Pour l'autorité Compétente par délégation



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE  
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 33  
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

**Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°13-2015 – ENTRE COUR ET JARDIN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE MUZILLAC ET NIVILLAC**

M. Bruno LE BORGNE, vice-président en charge de la culture rappelle qu'en 2011 la Communauté de Communes a signé une convention quadriennale avec les communes de Muzillac et de Nivillac afin de formaliser les conditions du partenariat Entre Cour et jardin, programmation jeune public à destination des scolaires et de leurs familles. En effet, la Communauté de Communes ne disposant ni d'une salle de spectacle, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces communes pour la programmation et l'organisation des spectacles.

Après en avoir échangé en commission et avoir rencontré les représentants des communes concernées, le vice-président propose que la convention soit renouvelée aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans, septembre 2015 à juin 2016 (exercice 2015), septembre 2016 à juin 2017 (exercice 2016) et septembre 2017 à juin 2018 (exercice 2017).
- La participation annuelle de la Communauté de Communes est fixe et s'élève à 74790 €. Ces dépenses couvrent environ 80 % des dépenses globales : cachets des artistes, charges sociales, transport, restauration et hébergement des artistes, promotion des spectacles, droits d'auteur, transport des enfants vers le centre culturel du Vieux Couvent et le Forum, charges de personnel de la commune et prêt de la salle.
- La participation est répartie selon la fréquentation et le nombre de spectacles organisés sur les années 2011, 2012 et 2013 et s'établit comme suit : 48614 € pour Muzillac et 26177 € pour Nivillac. Elle est versée en deux temps : Un acompte de 75 %, à la date du 30 juin de

l'exercice en cours et le solde, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'exercice suivant, sur la base des critères suivants :

6 spectacles organisés = 10 %,

Dépenses artistiques au moins égales à 50% des dépenses = 5 %

Véhiculer l'image de la CC = 10 % conformément à l'article 6 de la convention.

- L'augmentation annuelle des tarifs est prévue avec un plancher de 2.5 % et un plafond de 5%, sauf pour Prom'nons nous.

Après avoir entendu les explications du Vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, (32 voix pour, 3 abstentions), le Président à :

- **SIGNER** les conventions avec les communes de Muzillac et de Nivillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le *MIOUIS*  
Le Président,

